

22 MAR. 2021

Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

1738 ALV

**Union des Villes et des Communes
de Wallonie ASBL
Fédération des CPAS
Monsieur Alain VAESSEN
Directeur général
Rue de l'Étoile, 14
5000 NAMUR**

Nos réf : 2021/CM/LL/YH/FL/11/st -5613
Votre correspondant(e) : Monsieur LECLERCQ François
Tél : 081/234.180 Gsm : 0486/023300

Objet : Accord social 2021-2024, périmètre et prise en compte des CPAS

Monsieur le Directeur général,

Par la présente, je me permets de revenir sur le courrier du 26 janvier 2021 relatif à l'accord social 2021-2024.

Tout d'abord, il est important de signaler que ce courrier vient en sus des explications fournies lors des réunions de concertation tripartites organisées de manière hebdomadaire chaque mardi par mon Cabinet et à laquelle une réponse à ce courrier a été fournie en séance par mon Chef de Cabinet, Laurent Lévêque.

Comme vous le rappelez et le saluez en début de courrier, 260 millions ont été réservés pour un accord social non-marchand. Cette somme est historique pour la Wallonie et le secteur non-marchand dans son ensemble.

Le cadastre du non-marchand ne s'est pas construit, contrairement à ce que vous écrivez, selon l'unique réalité du secteur privé mais bien en prenant en considération, et comme nous nous y étions engagé dès le début du processus, le secteur public, tant public que privé.

Vous indiquez que le cadastre couvre intégralement les centres de services sociaux privés, c'est une réalité à mettre en perspective des services sociaux publics qui sont couverts de la même manière en parallèle au sein du cadastre.

J'entends évidemment que ce montant conséquent de 260 millions amène énormément d'attente de la part des partenaires sociaux qui par l'importance de cette somme, espère voir le cadastre s'étendre bien au-delà des matières relevant des accords non-marchands.

En attribuant de tels moyens afin de revaloriser les travailleur.euse.s du non-marchand, le Gouvernement a annoncé deux objectifs majeurs :

- Revaloriser le personnel et améliorer leurs conditions de travail en allégeant la charge de travail ;
- Aligner les barèmes des institutions wallonnes de santé sur les barèmes fédéraux des soins de santé. Cette revendication figure d'ailleurs parmi les premiers points du cahier de revendications syndicales et est d'une importance capitale pour le secteur des soins de santé en Wallonie tant public que privé.

Ces moyens ne doivent donc pas avoir pour objectif de s'immiscer d'une manière ou d'une autre dans la structuration et le financement des politiques structurelles mais bien de répondre au mieux dans le cadre d'un accord du non-marchand à ces deux objectifs majeurs.

L'élargissement du périmètre à l'ensemble du personnel des CPAS intervient donc dans une vision qui dépasse très largement le cadre de travail et le mandat que j'ai du Gouvernement concernant cet accord.

Je profite également de ce courrier pour vous faire part de mon étonnement d'apprendre que le cadastre n'est malheureusement pas toujours complété au sein de différents CPAS et que les accords précédents ne sont pas toujours appliqués pour valoriser les travailleurs déjà concernés.

Je suis certaine que cet accord 2021-2024 sera donc également l'occasion, à votre niveau de pouvoir, de mettre en œuvre un cadastre dynamique permettant de disposer de manière permanente d'une vue transparente et d'une situation objective.

La conclusion rapide d'un tel accord constitue une réelle opportunité déjà pour 2021 mais également pour les années à venir. Je ne doute pas de la volonté de la Fédération des CPAS de s'inscrire pleinement dans cette démarche et d'œuvrer à l'aboutissement d'un accord équilibré entre l'ensemble des partenaires sociaux du secteur non-marchand et le Gouvernement.

Je vous remercie pour votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christie MORREALE